



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	c10	récréation extérieure intensive	■(a)							
		c11	récréation extérieure extensive	■(b)							
		c12	commerce de restauration	■(c)							
		p1	communautaire récréatif		■						
		u1	utilité publique légère		■						
	LOGE- MENTS	Nombre de logements		min.	0	0					
		Nombre de logements		max.	0	0					
STRUCTURE / BÂT	Isolée			■	■						
	Jumelée										
	Contiguë										
BÂTIMENT	Hauteur maximum		(étage)	1	--						
	Largeur minimum		(m)	--	--						
	Superficie de bâtiment au sol minimum		(m ²)	--	--						

ZONE:	Ct 416
Commerciale touristique	

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :
(a) uniquement permis la location d'embarcations nautiques
(b) uniquement permis un terrain de camping
(c) uniquement permis le restaurant saisonnier

DISPOSITIONS SPÉCIALES:
(1) Art. 13.4 - Affichage à l'extérieur du centre-ville
(2) La superficie de plancher est limitée à 100m ² pour les commerces de restauration

TERRAIN	Superficie minimum		(m ²)	4000	--				
	Largeur minimum		(m)	50	--				
	Profondeur minimum		(m)	60	--				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum		(m)	--	--				
		Avant maximum		(m)	--	--				
		Latérale minimum		(m)	--	--				
		Total des deux latérales minimum		(m)	--	--				
	Arrière minimum		(m)	--	--					
	Espace naturel		(%)	--	--					
	Rapport espace bâti / terrain		max.	--	--					
	Rapport espace plancher / terrain		max.	--	--					
Nombre de logement / hectare		max.	--	--						

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)						
	(2)						

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme